

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

PRÉSENTATION DU 26 NOVEMBRE 2025

1. Composition

- ▶ 22 personnes pour 15,15 EPT sur 5 secteurs

Travailleurs sociaux: 4 personnes
Évaluation sociale pour les dossiers mineurs et majeurs – établissement d'un rapport

Secrétariat: 6 personnes
Gestion courrier entrant et sortant

- ❖ Gestion des téléphones
- ❖ Gestion de l'accueil
- ❖ Prise de PV

Contrôle des comptes: 2 personnes
Contrôle des comptes de curatelle transmis par les curateurs privés et professionnels

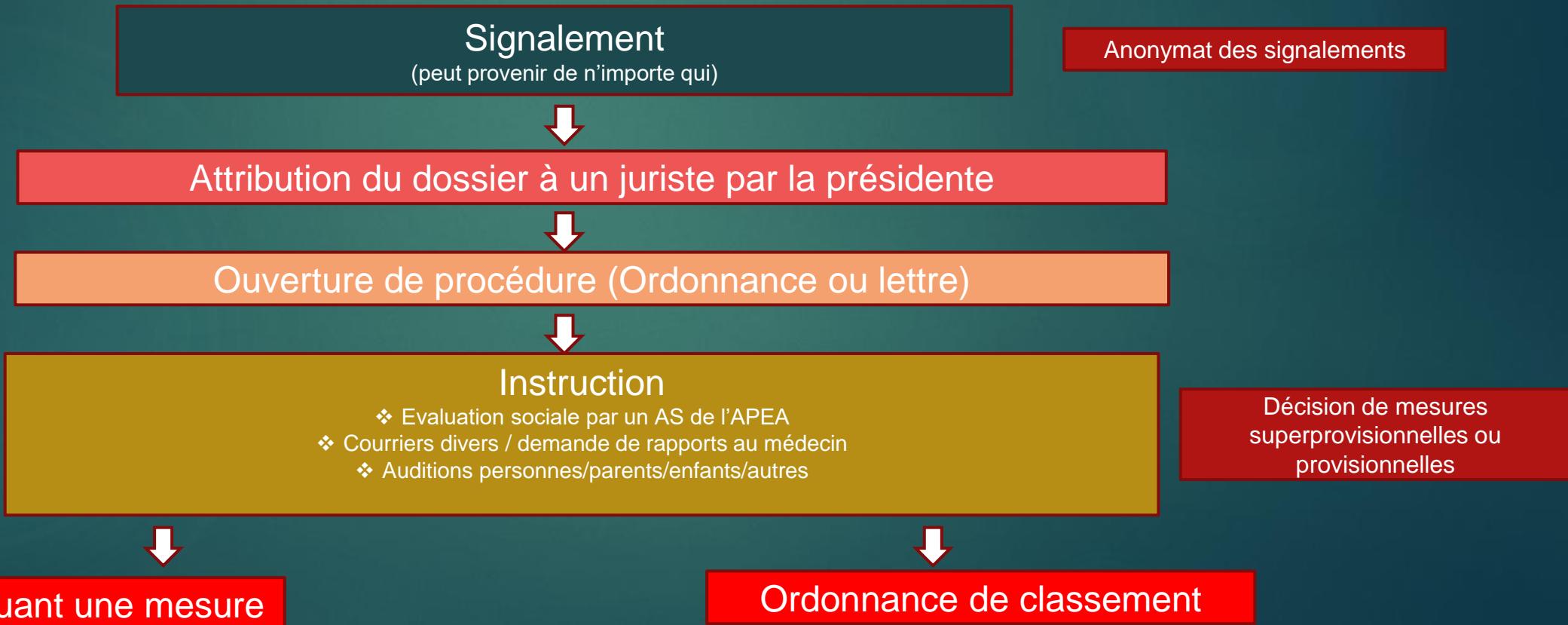
APEA

Juristes: 8 personnes
Instruction des dossiers (rédaction d'ordonnances, de courrier et de décision, auditions, ...)

Autorité collégiale: 6 personnes
dont trois juristes
psychologue, pédagogue et travailleuse sociale
❖ Prise de décisions collégiales

2. Fonctionnement

- L'APEA traite tant des dossiers relatifs à des adultes qu'à des enfants
- La procédure, lorsqu'on reçoit un signalement, est identique que ce soit pour un adulte ou un enfant. Elle peut toutefois différer notamment sur la durée



3. L'APEA en chiffres

1. Nombre de signalements pour l'année 2024 : 517
Actuellement, 494 signalements
2. Nombre de décisions rendues pour l'année 2024 : 1024 décisions
Actuellement, 1140 décisions
3. 70% des signalements aboutissent à une décision

5. Types de mesure - Adultes

1. Curatelle d'accompagnement 393 CC
2. Curatelle de représentation 394 CC
3. Curatelle de gestion du patrimoine 395 CC
4. Curatelle de coopération 396 CC
5. Curatelle de portée générale 398 CC (attention, ne permet pas au curateur de placer la personne)

+ PAFA et Obligations de soins

6. Types de mesure - Enfants

1. Rappel aux devoirs art. 307 al. 3 CC
 2. Indications/instructions art. 307 al. 3 CC
 3. Droit de regard et d'information art. 307 al. 3 CC
 4. Curatelle éducative art. 308 al. 1 CC
 5. Curatelle de surveillance des relations personnelles art. 308 al. 2 CC
 6. Curatelle avec pouvoirs particulier et/ou limitation de l'autorité parentale art. 308 al. 2 et 3 CC
 7. Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence art. 310 CC
 8. Retrait de l'autorité parentale art. 311 et 312 CC
 9. Tutelle art. 327a-c CC
- + limitation des relations personnelles

7. Signalements

- Ne pas trop tarder à signaler
- Informer de l'intention d'aviser l'APEA
- Quelques informations nécessaires (Check-List) - Formulaire en ligne d'ici mi-décembre 2025
 - ▶ Données sur l'enfant concerné et sur les père et mère ou sur la personne concernée
 - ▶ Données sur la personne qui fait le signalement
 - ▶ Informations sur la potentielle mise en danger
 - ▶ Relation par rapport à la personne concernée/ l'enfant concerné respectivement la famille concernée
 - ▶ Objet du signalement / Problèmes
 - ▶ De quel soutien la personne, l'enfant/les parents ont-ils besoin ?
 - ▶ Qui a entrepris quoi à ce jour ? Qu'est-ce qui a porté ses fruits ou non ?
 - ▶ Situation familiale de la personne concernée, de l'enfant concerné (le cas échéant séparation/divorce, lieu où elle vit)
 - ▶ Que savez-vous du réseau relationnel de la famille concernée ?
 - ▶ Pourquoi le signalement est-il transmis maintenant ?
 - ▶ La personne, l'enfant, les parents ont-ils été informés du signalement ? Si oui, quel a été leurs réactions, si non, pourquoi ne pas les avoir informés ?
 - ▶ Y a-t-il d'autres instances impliquées ou qui procèdent déjà à une enquête ?
 - ▶ Informations sur l'état de santé des personnes concernées (avec indications relatives au médecin de famille, au psychiatre, etc.)
 - ▶ Faut-il tenir compte d'éléments particuliers lors de l'enquête (par ex. interprète) ?
 - ▶ Avez-vous d'autres remarques ?

8. PAFA

Péril en la demeure (mise en danger de la personne ou des autres)

Examen par un médecin

Nécessité pour l'intéressé - Le médecin prononce le PAFA
Informations à transmettre par écrit à l'intéressé dans les 48h
Décision de PAFA envoyée à l'APEA (obligatoire)
Durée maximum : 6 semaines

Pas de nécessité – PAS de PAFA

APEA reçoit la décision de mise sous PAFA

Prend acte par l'envoi d'une ordonnance

Informe que l'institution doit envoyer un rapport avant les six semaines si le maintien de l'intéressé en institution est nécessaire

Plus de six semaines

L'institution transmet un rapport à l'APEA

Audition à trois membres de l'intéressé

Maintien provisoire du PAFA par l'APEA

L'APEA ordonne une expertise

Rapport d'expertise avec recommandations

Moins de six semaines

L'institution libère l'intéressé lorsque le PAFA n'est plus nécessaire

Audition à trois membres de l'intéressé
Décision de l'APEA (maintien ou non du PAFA)

Examen périodique du PAFA

1^{ère} année: tous les six mois

A partir de la deuxième année: tous les ans

9. Divers et questions

- Quelques points précis qui sont ressortis des formulaires:
 - Manque de communication / mauvaise collaboration / joignabilité
 - Annonce des mesures / retour suite au signalement
 - Manque de déplacements au domicile des personnes
 - Mauvais suivi des dossiers (lenteur) / délai de réponse trop long
 - Incompréhension des PAFA
 - Votation
 - Informations suite à une non institution de mesure
- Questions?



Merci de votre
attention